



## COMMUNE de MANZIAT (Ain)

### PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 19 Février 2020, 20H00

**Date de la convocation :** 13 février 2020

**Nombre de membres en exercice :** 19

**Présents:** APPERT Annie, ARNAL Stéphane, BENOIT Monique, BERRY Florence, BOYAT Marie Eve, BOYAT Thierry, CATHERIN Agnès, CATHERIN Christian, CATHERIN Denis, CHAMBARD Nathalie, CHARVET Corinne, COULON Arnaud, LARDET Denis, LAURENT Jean, PENIN Jacques, ROHRBACH Daniel, VOISIN Luc.

**Absents excusés:** BERNARD Stéphanie, DURUPT Nadège,

**Pouvoirs :** BERNARD Stéphanie a donné pouvoir à BERRY Florence

**Président de séance :** LARDET Denis.

**Secrétaire de séance :** COULON Arnaud.

☒ **Procès-verbal de la séance du 29 janvier 2020 :** le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et à l'unanimité.

M. le maire, à l'occasion de ce conseil municipal clôturant le mandat, tient à remercier l'ensemble des conseillers municipaux pour leur implication tout au long de ces années. Il rappelle que ce fut un début de mandat difficile, dans un contexte financier qui ne permettait pas d'envisager un avenir serein. Mais c'est grâce à la participation de tous, et à une gestion rigoureuse que l'ensemble des projets ont pu voir le jour.

#### **1) Approbation du compte administratif 2019 du budget assainissement**

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif de chaque budget.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions et autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandat) et en recettes (titres)
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin qui suit la clôture de l'exercice.

M. le maire présente le compte administratif 2019 du budget assainissement en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, pour l'année 2019. Il présente les tableaux et la note de synthèse.

Le compte administratif fait ressortir :

- En section de fonctionnement : des dépenses pour un montant de 141 739.28 € et des recettes pour un montant de 237 561.11 €. L'excédent de fonctionnement de l'année 2019 s'élève à 176 846.18 € pour un résultat cumulé excédentaire de 272 668.01 €
- En section d'investissement : des dépenses pour un montant de 282 031.42 € et des recettes pour un montant de 393 755.55 €. Le déficit d'investissement de l'année 2019 s'élève à 265 863.55 € pour un résultat cumulé déficitaire de 154 139.42 €.

M. le maire se retire afin que le conseil municipal puisse procéder au vote, laissant la présidence au 1<sup>er</sup> adjoint J. LAURENT.

J. LAURENT demande au conseil de bien vouloir adopter le compte administratif 2019 du budget assainissement

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire M49

VU le compte administratif 2019 du budget assainissement

VU la note de synthèse

VU l'avis de la commission des finances du 17 février 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, M. le maire ne prenant pas part au vote, adopte le compte administratif 2019 du budget assainissement.

## **2) Approbation du compte de gestion 2019 du budget assainissement**

Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté. Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

M. le maire présente au conseil le compte de gestion 2019 du budget assainissement en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, de l'année 2019.

Le compte de gestion identique au compte administratif fait ressortir :

- En section de fonctionnement : des dépenses pour un montant de 141 739.28 € et des recettes pour un montant de 237 561.11 €. L'excédent de fonctionnement de l'année 2019 s'élève à 176 846.18 € pour un résultat cumulé excédentaire de 272 668.01 €
- En section d'investissement : des dépenses pour un montant de 282 031.42 € et des recettes pour un montant de 393 755.55 €. Le déficit d'investissement de l'année 2019 s'élève à 265 863.55 € pour un résultat cumulé déficitaire de 154 139.42 €.

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire M49

VU le compte de gestion 2019 du budget assainissement produit par le trésorier principal de Saint Laurent Sur Saône

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2019 du budget assainissement.

## **3) Affectation du résultat 2019 du budget assainissement**

M. le maire présente au conseil municipal la détermination des résultats suivants :

### Détermination du résultat de fonctionnement :

. Dépenses de fonctionnement .....	141 739.28 €
. Recettes de fonctionnement .....	237 561.11 €
. Soit un excédent de fonctionnement de.....	95 821.83 €
. Résultat antérieur de reprise .....	176 846.18 €
. Ce qui donne un résultat d'exploitation à affecter de .....	272 668.01 €

### Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

. Dépenses d'investissement .....	282 031.42 €
. Recettes d'investissement .....	393 755.55 €
. Soit un excédent d'investissement de .....	111 724.13 €
. Résultat déficitaire antérieur de reprise .....	- 265 863.55 €
. Ce qui donne un résultat déficitaire d'investissement cumulé de.....	- 154 139.42 €
. Soit un besoin de financement en investissement (compte 1068) de.....	154 139.42 €

M. le maire propose donc au conseil municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2019 du budget assainissement comme suit :

- l'excédent de fonctionnement de l'année 2019 cumulé qui s'élève à 272 668.01 € reporté en fonctionnement pour 118 528.59 € et en investissement pour 154 139.42 € (compte 1068).

- Le déficit d'investissement cumulé de l'année 2019 qui s'élève à 154 139.42 € reporté en investissement pour l'intégralité.

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire M49

VU le compte administratif 2019 du budget assainissement

VU l'avis de la commission des finances du 17 février 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve décide d'affecter les résultats de l'exercice 2019 du budget assainissement comme suit :

- l'excédent de fonctionnement de l'année 2019 cumulé qui s'élève à 272 668.01 € reporté en fonctionnement pour 118 528.59 € et en investissement pour 154 139.42 €.
- Le déficit d'investissement cumulé de l'année 2019 qui s'élève à 154 139.42 € reporté en investissement pour l'intégralité.

#### **4) Vote du budget assainissement 2020**

M. le maire présente le budget assainissement primitif pour l'année 2020, en donnant lecture détaillée des dépenses et des recettes prévues, tant en fonctionnement qu'en investissement. Il présente les tableaux et la note de synthèse.

Le budget primitif d'assainissement 2020 est équilibré en recettes et en dépenses, comme suit :

- Section de fonctionnement : 338 759.59 €
- Section d'investissement : 599 675.17 €

Il est présenté avec la reprise anticipée des résultats :

- Résultat de fonctionnement reporté de 118 825.59 € en excédent de fonctionnement
- Résultat d'investissement de 154 139.42 € reporté en déficit d'investissement

M. le maire demande au conseil municipal de bien vouloir adopter le budget primitif d'assainissement 2020

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire M49

VU le compte administratif 2019

VU la proposition de budget assainissement 2020

VU la note de synthèse

VU l'avis de la commission des finances du 17 février 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le budget primitif assainissement pour 2020.

#### **5) Approbation du compte administratif 2019 du budget principal de la commune**

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif de chaque budget.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions et autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandat) et en recettes (titres)
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin qui suit la clôture de l'exercice.

M. le maire présente le compte administratif 2019 du budget primitif communal en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, pour l'année 2019. Il présente les tableaux et la note de synthèse.

Le compte administratif fait ressortir :

- En section de fonctionnement : des dépenses pour un montant de 963 296.73 € et des recettes pour un montant de 1 268 142.87 €. L'excédent de fonctionnement de l'année 2019 s'élève à 304 846.14 € pour un résultat cumulé excédentaire de 1 186 538.99 €

- En section d'investissement : des dépenses pour un montant de 1 062 800.16 € et des recettes pour un montant de 699 936.98 €. Le déficit d'investissement de l'année 2019 s'élève à 362 863.18 € pour un résultat cumulé déficitaire de 337 660.25 €.

M. le maire se retire afin que le conseil municipal puisse procéder au vote, laissant la présidence au 1<sup>er</sup> adjoint J. LAURENT.

J. LAURENT demande au conseil de bien vouloir adopter le compte administratif 2019 du budget primitif communal

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire M14

VU le compte administratif 2019 du budget primitif communal

VU la note de synthèse

VU l'avis de la commission des finances du 17 février 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, M. le maire ne prenant pas part au vote, adopte le compte administratif 2019 du budget primitif communal.

#### **6) Approbation du compte de gestion 2019 du budget principal de la commune**

Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté. Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

M. le maire présente au conseil le compte de gestion 2019 du budget primitif communal en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, de l'année 2019.

Le compte de gestion identique au compte administratif fait ressortir :

- En section de fonctionnement : des dépenses pour un montant de 963 296.73 € et des recettes pour un montant de 1 268 142.87 €. L'excédent de fonctionnement de l'année 2019 s'élève à 304 846.14 € pour un résultat cumulé excédentaire de 1 186 538.99 €
- En section d'investissement : des dépenses pour un montant de 1 062 800.16 € et des recettes pour un montant de 699 936.98 €. Le déficit d'investissement de l'année 2019 s'élève à 362 863.18 € pour un résultat cumulé déficitaire de 337 660.25 €.

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire M14

VU le compte de gestion 2019 du budget primitif communal produit par le trésorier principal de Saint Laurent Sur Saône

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2019 du budget primitif communal.

#### **7) Affectation des résultats 2019 du budget principal de la commune**

M. le maire présente au conseil municipal la détermination des résultats suivants :

Détermination du résultat de fonctionnement :

. Dépenses de fonctionnement.....	963 296.73 €
. Recettes de fonctionnement.....	1 268 142.87 €
. Soit un excédent de fonctionnement de.....	304 846.14 €
. Résultat antérieur de reprise.....	881 692.85 €

. Ce qui donne un résultat d'exploitation à affecter de .....	1 186 538.99 €
<b><u>Détermination du besoin de financement de la section d'investissement</u></b>	
. Dépenses d'investissement.....	1 062. 800.16 €
. Recettes d'investissement.....	699 936.98 €
. Soit un excédent déficitaire d'investissement de.....	- 362 863.18 €
. Résultat excédentaire antérieur de reprise.....	25 202.93 €
. Ce qui donne un résultat d'investissement cumulé de.....	- 337 660.25 €
. Auquel s'ajoute les restes à réaliser 2019.....	17 428.86 €
. Soit un besoin de financement en investissement (compte 1068) de.....	355 089.11 €

M. le maire propose donc au conseil municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2019 du budget primitif communal comme suit :

- l'excédent de fonctionnement de l'année 2019 cumulé qui s'élève à 1 186 538.99 € reporté en fonctionnement pour 831 449.88 € et en investissement pour 355 089.11 € (compte 1068).
- Le déficit d'investissement cumulé de l'année 2019 qui s'élève à 355 089.11 € reporté en investissement pour l'intégralité.

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire M14

VU le compte administratif 2019 du budget primitif communal

VU l'avis de la commission des finances du 17 février 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve décide d'affecter les résultats de l'exercice 2019 du budget primitif communal comme suit :

- l'excédent de fonctionnement de l'année 2019 cumulé qui s'élève à 1 186 538.99 € reporté en fonctionnement pour 831 449.88 € et en investissement pour 355 089.11 € (compte 1068).
- Le déficit d'investissement cumulé de l'année 2019 qui s'élève à 355 089.11 € reporté en investissement pour l'intégralité.

### **8) Vote des taux de taxes 2020**

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 précise en son point 2 « pour les impositions établies au titre de 2020 et par dérogation aux articles 1609 quater, 1636 B sexies, 1636 B septies, 1636 B nonies, 1636 B decies, 1638,1638-0 bis, 1638 quater et 1639 A du code général des impôts : 1° Le taux de la taxe d'habitation appliqué sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019 ». Concernant la taxe foncière des propriétés bâties, et la taxe foncière des propriétés non bâties, M. le maire propose au conseil de ne pas augmenter la fiscalité et de maintenir les taux :

- taxe habitation : 12.29%
- taxe foncière propriétés bâties : 12.08%
- taxe foncière propriétés non bâties : 51.07%

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi de finances 2020

VU l'instruction budgétaire M14

VU la délibération du conseil municipal du 06 avril 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de reconduire pour l'année 2020 les taux appliqués en 2019.

### **9) Vote du budget principal primitif de la commune 2020**

M. le maire présente le budget principal primitif de la commune pour l'année 2020, en donnant lecture détaillée des dépenses et des recettes prévues, tant en fonctionnement qu'en investissement. Il présente les tableaux et la note de synthèse.

Le budget principal primitif de la commune 2020 est équilibré en recettes et en dépenses, comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 970 579.88 €
- Section d'investissement : 1 510 403.97 €

Il est présenté avec la reprise anticipée des résultats :

- Résultat de fonctionnement reporté de 831 449.88 € en excédent de fonctionnement
- Résultat d'investissement de 337 660.25 € reporté en déficit d'investissement

M. le maire demande au conseil municipal de bien vouloir adopter le budget principal primitif de la commune 2020

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire M14

VU le compte administratif 2019

VU la proposition de budget principal primitif de la commune 2020

VU la note de synthèse

VU l'avis de la commission des finances du 17 février 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le budget principal primitif de la commune pour 2020.

### **Point Communauté de Communes Bresse et Saône**

M. le maire demande aux conseillers de faire un point sur les commissions de la communauté de communes Bresse et Saône

⇒ Finances : Le budget 2020 est réalisé dans un contexte de renouvellement électoral avec en investissement la restructuration des berges du canal. Pour le budget principal on note une augmentation des frais généraux avec notamment les frais relatifs à l'étude du transfert de la compétence assainissement. Il y a 14 budgets annexes (petite enfance, ordures ménagères....).

### **Point Syndicat des eaux potables :**

Le 12 février le syndicat s'est réuni à la salle des fêtes de Manziat. Depuis la fusion, il n'y a plus qu'un seul budget qui prévoit pour 2020 des travaux, notamment pour Manziat la Rue des Garines et la fin de la Route des Pinoux. Il faudra prévoir dans l'avenir la Rue des Barberies.

A noter que si la station de Boz tombait en panne, Manziat n'aurait plus d'eau potable, il est nécessaire de trouver une solution de secours rapidement pour que la commune ne soit pas privée d'eau potable. Dans le cadre de l'étude actuellement en cours par la commune de Manziat pour la restructuration de l'entrée sud, un courrier sera adressé au président du syndicat pour faire un point sur les réseaux d'eaux potables de cette portion.

### **Comptes rendus des commissions :**

⇒ Commission Voirie : (Jean LAURENT, Annie APPERT, Monique BENOIT, Thierry BOYAT, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Jacques PENIN) : Rendez-vous est donné ce samedi 22 février à 9h à la commission voirie pour examiner l'état des fossés du Chemin des Viaires et du Champs de la Salle.

Au cimetière, les services techniques ont bien avancé le chantier débuté en 2019 pour les intertombeaux, du gravier a également été remis dans les allées. Lors de l'opération de reprises de concessions de 2019, la commune a récupéré un ancien caveau composé de béton armé qui a occasionné un travaux de force à nos agents techniques.

Les bénévoles du fleurissement se sont réunis mardi 18 février pour mettre en place le calendrier des opérations 2020. Une première journée de nettoyage aura lieu le 21 février puis le 27 février (au monument De Lattre). Ils souhaitent également participer à la matinée de nettoyage de la commune organisée par la mairie.

⇒ Commission assainissement/environnement : (Luc VOISIN, Thierry BOYAT, Agnès CATHERIN, Denis CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Nadège DURUPT, Jean LAURENT, Jacques PENIN): La traditionnelle matinée nettoyage de la commune aura lieu le samedi 28 mars 2020. M. le maire demande qu'il soit réfléchi à une action pédagogique dans les écoles en collaboration avec les instituteurs. L. Voisin rencontrera les directeurs d'école dès la rentrée des vacances scolaires. La communication est également importante afin de sensibiliser la population, un article est à prévoir dans le prochain Manziat Infos.

L. Voisin tient à remercier tous les membres de la commission assainissement/environnement qui ont œuvré avec lui tout au long de ce mandat et notamment T. Boyat.

⇒ Commission Communication (Stéphanie BERNARD, Stéphane ARNAL, Agnès CATHERIN, Corinne CHARVET, Jacques PÉNIN) : S. BERNARD étant absente, un point sur cette commission sera fait lors du prochain conseil municipal. M. le maire rappelle aux conseillers que la cérémonie des cartes électorales aux jeunes majeurs aura lieu ce samedi 22 février à 11h30, il compte sur leur présence. Cette cérémonie est importante car elle permet de rencontrer chaque jeune nouvellement inscrit sur la liste électorale afin de lui rappeler les principes fondamentaux de la République.

⇒ Commission CLES (Agnès CATHERIN, Annie APPERT, Stéphanie BERNARD, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Corinne CHARVET, Daniel ROHRBACH): M. le maire et A. Catherin remercie tous les conseillers qui se sont rendus disponibles pour partager un moment convivial avec les résidents de la MARPA samedi 15 février. M. Pelletier, président de la MARPA était également présent.

⇒ Commission Bâtiments (Denis CATHERIN, Monique BENOIT, Florence BERRY, Christian CATHERIN, Corinne CHARVET, Arnaud COULON, Daniel ROHRBACH): L'expert de l'assurance a rendu son rapport dans le sinistre du nouveau restaurant scolaire (fuite d'eau dans le mur). D'après ce dernier, ce sinistre n'entre pas dans le cadre de l'assurance dommage-ouvrage contractée par la commune. Un dossier de dégât des eaux a donc été ouvert auprès de l'assurance.

Concernant la fuite d'eau sur le toit de l'école, l'entreprise effectuera les réparations semaine 10.

⇒ Commission Urbanisme (Denis CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Nadège DURUPT, Jean LAURENT): D.Catherin dresse la liste des dossiers d'urbanisme. Ce 8 février, il s'est rendu avec M. le maire et le policier municipal pour faire un point sur l'état d'avancement de la construction d'une maison dont le permis de construire a été déposé depuis 2003. Une fois de plus, il a été constaté que les travaux effectués n'étaient pas conséquents malgré les promesses faites par les propriétaires et les alertes données par les élus. Le dossier sera donc adressé au Procureur de la République afin que ce dernier trouve une solution.

## **Questions diverses**

M. le maire demande si A. Coulon délégué suppléant au SIEA peut le représenter à l'assemblée générale qui aura lieu ce samedi 22 février à Peronnas. Un point sur cette assemblée sera fait au prochain conseil.

Suite au bal des conscrits qui a eu lieu ce week-end, M. le maire rappelle combien il est important de respecter la capacité maximum prévue dans les salles louées. M. le maire recevra les organisateurs de manifestations d'envergure afin de les sensibiliser sur le sujet.

T. Boyat signale que les bennes à ordures du cimetière sont collantes, les services techniques feront le nécessaire pour leur nettoyage dès jeudi.

Afin de sécuriser la route, F. Berry demande s'il est possible de poser des catadioptres réfléchissants sur les bordures. J. Laurent s'occupe de régler cela dans les prochaines semaines.

(Séance levée à 23h45)

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,